



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 01/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20240920-DCM31_24-DE
DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
Arrondissement
d'Albertville 1
Canton n° 3

Séance du 20 septembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le dix-sept septembre, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absent : Anaïs CURTILLAT.

Madame Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°31/24 – CAMION LABEL PIZZA 73 / CONVENTION D'OCCUPATION DU PARKING DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire expose que Monsieur Bertrand ROUSSELLE, exploitant d'un commerce ambulancier de pizzas à emporter, appelé Label Pizza 73, a sollicité la mairie afin de pouvoir stationner son camion sur le domaine public de la commune de Cevins un soir par semaine dans le but d'y vendre ses pizzas.

Le jour demandé par Monsieur ROUSSELLE est le mercredi, de 16h30 à 22h et le lieu d'occupation sollicité est le parking de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose alors de conclure une convention d'occupation du domaine public pour une durée d'un an, allant du 18 septembre 2024 au 17 septembre 2025. Il propose une redevance annuelle de 300 euros, payable semestriellement à hauteur de 150 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour une durée d'un an, aux jour et lieu susvisés, allant du 18 septembre 2024 au 17 septembre 2025, en échange d'une redevance annuelle de 300 euros ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 01/10/2024

Publication : 01/10/2024



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.